



LA FEDERATION COMMUNIQUE

INSPECTION DU TRAVAIL EN AGRICULTURE

L'ABSOLU RETOUR

À l'occasion de la Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail du 28 avril 2026, dans l'agriculture, le travail continue de blesser, d'user et de tuer. Pour le salariat agricole, le bilan officiel Msa 2024 de la sinistralité At-Mp est sans appel. Ce sont 33 843 accidents du travail avec arrêt, 3 481 accidents graves non mortels, 56 accidents mortels et 3 320 maladies professionnelles. Les principaux risques sont connus : manutention, machines, chutes, contacts avec des objets ou du matériel, risques liés aux animaux, expositions aux produits chimiques et dangereux. Ces chiffres ne sont pas une fatalité. Ils traduisent des conditions de travail dégradées, un manque de prévention réelle, des cadences, une pénibilité physique forte, le non-respect du code du travail, des équipements insuffisants. De plus, nombre d'accidents ou de maladies professionnelles sont tenus sous le boisseau, du fait des refus de déclaration du patronat. Une responsabilité patronale qui doit rendre des comptes lorsque la santé, la sécurité et le droit des salariés ne sont pas respectés.

Dans ce contexte, le rôle de l'inspection du travail est essentiel. Les inspecteurs du travail interviennent pour contrôler le respect de la réglementation, conseiller les salariés et les employeurs, enquêter après les accidents du travail et imposer des mesures obligatoires et pénales lorsque la sécurité et le droit ne sont pas assurés.

L'histoire de l'inspection du travail agricole montre combien le contrôle dans ce secteur a toujours été marqué par le poids des intérêts agricoles et par une volonté récurrente de préserver une prétendue "exception agricole" au détriment des droits des travailleurs agricoles. Aujourd'hui encore, les agents sont confrontés à des tensions, à des intimidations, à des violences et une diminution drastique des effectifs. Les événements récents, comme des sangliers pendus devant des locaux de l'inspection du travail ou les agressions verbales et physiques subies par des agents lors de contrôles, rappellent que faire appliquer la loi au patronat agricole expose les agents à des pressions et à des risques inacceptables. Pour la Cgt, il est inadmissible que ceux qui protègent les salariés ne soient pas eux-mêmes pleinement protégés. Les inspecteurs du travail doivent pouvoir exercer leurs missions en toute indépendance, avec des moyens humains juridiques et matériels suffisants, sans pression politique, économique ou patronale.

La Cgt revendique le retour à une inspection du travail en agriculture, le renforcement immédiat des effectifs de l'inspection du travail, une protection renforcée des agents lors des contrôles sensibles, des suites pénales fermes en cas de menace, d'entrave ou de violence, davantage de contrôles dans les exploitations et entreprises agricoles, une prévention réelle à la source des risques professionnels et la responsabilité des employeurs en matière de santé et de sécurité.

En agriculture, aucune zone de non-droit patronal ne doit être tolérée. La Cgt réaffirme son soutien total aux agents de l'inspection du travail, qui agissent chaque jour pour protéger les travailleuses et les travailleurs face à l'arbitraire patronal. Et leur travail est d'autant plus indispensable que sera recréée une inspection du travail spécifique à l'agriculture.

Montreuil,
le 28 avril 2026